

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 24 février 2025 à 20h00

Mairie

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

1) ADHESION A GEO VENDEE.....	3
2) MOTION CONTRE L'AGIVOLTAÏSME.....	4
3) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025.....	5
4) INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE.....	6
5) DIVERS.....	7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 février, le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailliers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BRETAUDEAU Flavie à Stéphanie VALIN, BROCHARD Alexandre à Jean-François BORDRON, FRADIN Camille à Frédéric DURET, Jean-Marie HUVELIN à Xavier BILLAUD et Fabrice JULIEN à Annie MICHAUD.

Absents : BEGAUD Laura, CAREIL Marie-Thérèse, LAMI Céline

M. Xavier BILLAUD est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mmes Sophie GARIOU et Emeline GUICHETEAU, service administratif, sont également présents.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

1) Adhésion à Géo Vendée

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- le Plan Commun de la Rue (PCRS), qui se termine en 2025 ;
- en continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments poussent les membres de la structure à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera ainsi en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Le GIP Géo Vendée aura pour missions :

- d'assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- de favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Ainsi, les communes sont invitées à intégrer directement la structure du fait des nouveaux usages proposés en lien avec le jumeau numérique, la Communauté de Communes n'assurant l'adhésion dans ses compétences déléguées par les communes que pour les missions portail géographique et PCRS.

Pour faciliter l'intégration dans le GIP, il est donc proposé d'adhérer dès maintenant à l'association, l'ensemble des membres de l'association intégrant par défaut le GIP au 1er juillet. A défaut, une adhésion au GIP après sa création nécessitera ensuite une procédure plus lourde et ne sera mise en œuvre qu'une seule fois l'année.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la commune à devenir adhérente à l'association Géo Vendée ;
- **DONNE POUVOIR** à M. BILLAUD Xavier, titulaire, et M. ARNAUD Guillaume, suppléant, aux fins de représenter la Commune de Chavagnes-en-Paillers lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint à signer la convention constitutive du GIP ;
- **DESIGNE** en tant que représentants de la Commune M. BILLAUD Xavier, titulaire, et M. ARNAUD Guillaume, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, si l'élu titulaire est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP.

DÉCISION DU CONSEIL

2) Motion contre l'Agivoltaïsme

Suite à la résolution votée par le Conseil départemental de la Vendée dans sa séance en date du 13 décembre 2024 concernant l'agrivoltaïsme reprise ci-dessous, il est proposé que le Conseil municipal adopte une motion pour affirmer son soutien à cette résolution et se positionner contre l'agrivoltaïsme.

Au moment où les agriculteurs manifestent face aux difficultés ;

Au moment où le monde agricole s'interroge sur son modèle ;

Au moment où nous souhaitons conserver une souveraineté alimentaire ;

Au moment où la Commission européenne a conclu un accord avec le Mercosur alors que la France et les Français l'ont rejeté ;

Au moment où nous agissons collectivement pour une transition écologique et énergétique durable ;

Nous avons le devoir de prendre position et de dénoncer l'agrivoltaïsme !

Ce système a été autorisé en France par la loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022. Les décrets n'ont été publiés qu'en avril dernier, sans appréhender toutes les conséquences. Le déploiement massif de ces technologies sur nos terres agricoles et sur nos paysages est surtout une fausse « bonne idée » car avec l'agrivoltaïsme émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles :

- **la mise en difficulté des agriculteurs**, contraints de concilier le recouvrement de 40 % de leurs terres par des installations photovoltaïques avec l'exigence totalement irréaliste de maintenir 90 % du rendement, compromettant ainsi la viabilité de leur exploitation ; car comment imaginer sérieusement que des panneaux déployés sur 40 % d'une surface puissent n'avoir un impact que sur 10 % de son rendement agricole ?
- **la précarisation des agriculteurs**, se retrouvant dans l'obligation d'ajuster leur activité aux contraintes techniques et contractuelles imposées par l'installation photovoltaïque, au détriment des priorités agronomiques, des cultures et de l'élevage ;
- **l'impossibilité pour un agriculteur signant un contrat agrivoltaïque aujourd'hui de moderniser et d'adapter ses pratiques jusqu'en 2050**, limitant sa capacité à s'adapter aux défis imposés par le changement climatique, par les innovations agronomiques, ou par nécessité économique en lien avec révolution des marchés ;
- **le fossé considérable entre la rémunération de l'agriculteur et celle du producteur d'énergie**, reléguant l'activité agricole au second plan, au profit de la production d'électricité ;
- **la spéculation sur le foncier agricole**, avec des loyers de 10 à 30 fois supérieurs aux prix du fermage, car indexés sur le potentiel photovoltaïque des parcelles (mesuré selon l'étendue des surfaces disponibles, leur ensoleillement, leur proximité avec des postes sources) ;
- **l'incapacité à maîtriser le développement anarchique des projets, ainsi que les fractures sociales et territoriales qu'ils vont générer**, menaçant durablement la cohésion de nos campagnes ;

- **la rétention foncière au détriment de la transmission des terres**, maintenues en activité de manière symbolique pour garantir une rente aux propriétaires, perdant ainsi leur objectif premier qui est de nourrir la planète ;
- **l'instabilité des projets agrivoltaïques**, souvent portés par des sociétés éphémères (SAS), conçues pour être revendues à des fonds d'investissements, notamment étrangers, laissant les agriculteurs vulnérables face à des interlocuteurs changeants ;
- **le risque de non-démantèlement des installations « agrivoltaïques »**, en dépit des obligations réglementaires, en particulier en cours de contrat pour non-respect des clauses comme, par exemple, celle du rendement n'atteignant pas 90 %, voire à l'issue du contrat ;
- **la manipulation des données biologiques et scientifiques**, utilisées pour justifier ces technologies alors que l'ombre des panneaux entraîne obligatoirement une baisse de la photosynthèse et donc de la production végétale et fourragère ;
- **l'incompréhension des populations notamment en lien avec le Zéro Artificialisation Nette**, dont personne ne pourra comprendre qu'il ne s'applique pas aux installations agrivoltaïques, mais aussi face au mitage paysager que ces dernières généreront ;
- **la fragilisation, voire l'arrêt, du déploiement de centrales photovoltaïques sur des surfaces artificialisées et bâties**, dont la viabilité économique sera plombée par les projets agrivoltaïques, moins coûteux à déployer en raison de leur volumétrie et de la facilité technique des installations agrivoltaïques ;
- **la menace d'une double dépendance**, énergétique d'un côté, en s'exposant à des importations massives de panneaux photovoltaïques étrangers, et alimentaire de l'autre via l'importation de produits agricoles à bas prix, au risque de fragiliser un peu plus nos souverainetés économique et alimentaire.

Un autre modèle est possible ! La Vendée le démontre depuis plus de 20 ans à travers des projets d'énergies renouvelables déployés au plus près des réalités locales. La transition énergétique est une composante de l'aménagement du territoire. La volonté du Département de la Vendée est de construire, avec l'ensemble des acteurs de terrain, des projets qui ont du sens et dont nous pourrions collectivement partager la réussite.

La Vendée a su valoriser ses ressources et ses filières locales, notamment son agriculture et son industrie agro-alimentaire, en transformant les effluents d'élevage en gaz renouvelable, tout en préservant ses terres agricoles. Sur le photovoltaïque, la Vendée mène une politique volontariste pour son développement sur les surfaces bâties et artificialisées, et sur des espaces ayant perdu tout usage agricole.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** pleinement la résolution votée par le Conseil départemental de la Vendée le 13 décembre 2024 ;
- **S'OPPOSE** à l'installation de projets agrivoltaïques sur le territoire de la commune.

DÉCISION DU CONSEIL

3) Débat d'orientation budgétaire 2025

Conformément aux articles L2312-1 et L5217-10-4 (application de l'instruction M57) du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a effectué son débat sur les orientations budgétaires pour 2025.

Concernant le **bilan rétrospectif**, avec l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie, et en prenant en compte la mise en place de nouveaux contrats de prestations de service, notamment pour l'entretien des voiries (débroussaillage), les dépenses de fonctionnement connaissent une progression qui reste contenue depuis 4 ans, notamment concernant les charges courantes. En 2024, une progression des dépenses réelles de 8,8 % est constatée, marquée par une progression des charges à caractère général (+ 82 K€ avec la revalorisation du marché de la restauration scolaire (+15K€) et l'entretien de biens mobiliers (restaurant scolaire, salle de sports et matériels techniques) mais aussi par des dépenses exceptionnelles comme le désamiantage du local aviron suite au sinistre (+20K€) et l'externalisation de l'entretien des espaces-verts (+10K€)), des charges de personnel (+ 55 K€, liée notamment à des remplacements de personnel et la revalorisation du régime indemnitaire) et de gestion courante (+ 18 K€, avec une hausse de la participation à l'école privée dans le cadre du contrat d'association au vu de l'augmentation des effectifs) cependant atténuée par la baisse des charges financières (- 11 K€) avec le remboursement anticipé d'une partie du capital d'un emprunt.

Dans le même temps, les recettes réelles, hors produits des cessions et excédent des budgets annexes, ont progressé de seulement 1%. Cette faible dynamique s'explique par une baisse marquée des droits de mutation (- 40 K€), atténuée par la progression des recettes fiscales du fait de la revalorisation des bases (+ 42K€).

La capacité d'autofinancement nette représente 745 K€ en 2024, marquant une diminution de 467 K€ dû principalement à la décision de rembourser par anticipation 300 K€ de capital de la dette.

Néanmoins, sur 4 ans et grâce à un autofinancement élevé (moyenne de 1 million d'€), la réalisation d'investissements structurants pour la commune a été possible, dont les travaux de l'église et d'aménagement de la zone de loisirs et du centre-bourg. Le montant total des investissements s'élève ainsi à 8,7 millions d'euros entre 2021 et 2024, pour un montant d'emprunt limité à 1 million d'euros et déjà partiellement remboursé à hauteur de 300 K€.

Concernant les **orientations budgétaires**, après la présentation des impacts liés aux réformes récentes et à venir sur la fiscalité locale et les dotations, le programme pluriannuel d'investissement 2025-2028 a été présenté, avec des projets importants à venir pour le développement de la commune et notamment dès 2025, les aménagements du Centre Bourg Secteur Nord, la construction du Pôle Enfance-Jeunesse, la reconstruction du local Aviron suite au sinistre, la réhabilitation de la salle du sports du Trophée Mondial et les acquisitions foncières de l'îlot CEPPE avec l'EPF.

A pression fiscale constante, le maintien d'un niveau d'autofinancement très significatif jusqu'en 2028 de plus d'1,4 million d'euros en moyenne permet d'envisager l'exécution d'un **programme pluriannuel d'investissement** dynamique de près de 12 millions d'€ en limitant le recours à l'emprunt à hauteur d'1,6 million d'€ sur la période. Ce scénario intègre en recettes les subventions potentielles relatives aux différents programmes d'investissement pour près de 2 millions d'€ sur la période 2025-2028.

La capacité d'autofinancement progresse en 2025 sous l'effet de recettes exceptionnelles (indemnité d'assurance) et d'une année 2024 impactée par un remboursement de capital puis elle se corrige en 2026, évolue faiblement en 2027, et se développe sensiblement en 2028 avec la perception de nouvelles recettes fiscales économiques.

Les finances de la commune sont saines et permettent de maintenir une capacité d'autofinancement élevé permettant d'envisager les investissements futurs. Néanmoins, il faudra garder une certaine vigilance quant aux recettes, notamment pour les dotations de l'Etat au vu du climat politique incertain et de l'évolution des bases fiscales futures sur la commune avec le développement des zones économiques.

La recherche de nouvelles économies se poursuivra sur les années à venir pour contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement malgré un niveau inférieur de dépenses au regard des communes de strate équivalente (754 € par habitant en 2024 contre 1 052 € en moyenne au niveau national pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants).

Concernant les budgets annexes, la principale orientation concerne le budget annexe Lotissement Les Figuiers avec la prise en compte de la réalisation des travaux de la 2nde partie du quartier d'habitation, et le lancement de la commercialisation des lots en 2025.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire tenu sur la base du **Rapport d'Orientation Budgétaire**, qui sera transmis au représentant de l'État et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts ;
- **APPROUVE** les orientations budgétaires proposées.

4) Information concernant l'exercice des délégations du Conseil au Maire

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises :

N° Décision	Date	Thème	Contenu
2025_010	07/02/2025	Urbanisme	Renonciation à acquérir 67 Cité Beauséjour - YD 40
2025_011	07/02/2025	Urbanisme	Renonciation à acquérir 241 rue du Calvaire - AB 76 et 827
2025_012	07/02/2025	Urbanisme	Renonciation à acquérir 201 rue du Calvaire - AB 78
2025_013	07/02/2025	Urbanisme	Renonciation à acquérir Bourg Nord (rue de la Pompe en Bois) - AC 431 et 432
2025_014	07/02/2025	Urbanisme	Renonciation à acquérir 31 les Prés de la Dodinière - YD 472

5) Divers

Fait le 24 février 2025
A Chavagnes-en-Paillers

**Le secrétaire de séance,
Xavier BILLAUD**



**Le Maire
Eric SALAÜN**

